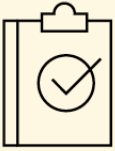


Modifications apportées aux contrats

Nous modifierons les dispositions du contrat décrites dans le tableau ci-dessous. Il est possible que le libellé de votre régime diffère de celui du tableau. Nous tiendrons compte de toute personnalisation ou variation lors de la modification de votre régime. Nous inclurons ces changements lors de la prochaine révision de votre contrat. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives.

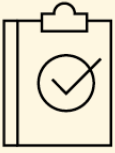
Libellé actuel des contrats	Nouveau libellé des contrats
<p>Soins virtuels Lumino Santé</p> <p>Les services de Soins virtuels Lumino Santé sont fournis par Dialogue. Ces services ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.</p> <p>Si le salarié est couvert par la garantie Frais médicaux, le salarié et les personnes à sa charge qui sont couvertes ont accès aux services de Dialogue.</p> <p>Les Soins virtuels Lumino Santé offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels de la santé.</p> <p>Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue</p> <p>Si une personne reçoit des services, notamment les services d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, dans le cadre d'une recommandation de Dialogue ou de tout autre service de Dialogue, la personne qui fournit les services est réputée agir non pas au nom de la Sun Life, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.</p> <p>La Sun Life ne peut être tenue responsable de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">■ tout service fourni par Dialogue;■ négligence, erreur ou omission imputable à toute personne, y compris à un médecin ou à un autre professionnel de la santé, qui fournit des services en lien avec une recommandation de Dialogue ou avec tout autre service de Dialogue.	<p>Soins virtuels Sun Life, par Dialogue* (Soins virtuels Sun Life)</p> <p>Ces services sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.</p> <p>Si le salarié est couvert par la garantie Frais médicaux, le salarié et les personnes à sa charge qui sont couvertes ont accès aux services de Dialogue.</p> <p>Les Soins virtuels Sun Life offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels de la santé.</p> <p>Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue</p> <p>Si une personne reçoit des services d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés <i>professionnels de la santé</i>) dans le cadre d'un service de Dialogue, le <i>professionnel de la santé</i> est réputé agir non pas au nom de la Sun Life, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.</p> <p>La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout professionnel de la santé qui fournit des services en lien avec un service de Dialogue.</p> <p>Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.</p> <p><i>(Si la garantie Frais médicaux est assurée)</i></p>



Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

<p>Dialogue n'est pas un mandataire, un représentant ou un fournisseur de services de la Sun Life. Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.</p> <p>La Sun Life ne peut garantir la disponibilité des services de Dialogue.</p> <p><i>(Si la garantie Frais médicaux est assurée)</i></p> <p>Cessation des services de Dialogue</p> <p>La Sun Life peut cesser de donner accès aux services de Dialogue moyennant préavis de 15 jours au titulaire.</p>	<p>Cessation des services de Dialogue</p> <p>La Sun Life peut cesser de donner accès aux services de Dialogue moyennant préavis de 30 jours au titulaire.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Produits de Soins virtuels Lumino Santé

Les services suivants sont offerts par Dialogue :

- Soins virtuels Lumino Santé
- Programme de gestion du stress et de mieux-être

Ces services ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si le salarié est couvert par la garantie Frais médicaux, le salarié et les personnes à sa charge qui sont couvertes ont accès à ces services.

Les Soins virtuels Lumino Santé et les produits associés offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels offrant des soins médicaux ainsi que des services en santé mentale.

Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue

Si une personne reçoit des services, notamment les services d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, dans le cadre d'une recommandation de Dialogue ou de tout autre service de Dialogue, la personne qui fournit les services est réputée agir non pas au nom de la Sun Life, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

La Sun Life ne peut être tenue responsable de ce qui suit :

- tout service fourni par Dialogue;
- négligence, erreur ou omission imputable à toute personne, y compris à un médecin ou à un autre professionnel de la santé, qui fournit des services en lien avec une recommandation de Dialogue ou avec tout autre service de Dialogue.

Dialogue n'est pas un mandataire, un représentant ou un fournisseur de services de la Sun Life. Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.

Solutions virtuelles Sun Life, par Dialogue

Les services suivants sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life :

- Soins virtuels Sun Life, par Dialogue (Soins virtuels Sun Life)
- Gestion du stress et mieux-être Sun Life, par Dialogue

Si le salarié est couvert par la garantie Frais médicaux, le salarié et les personnes à sa charge qui sont couvertes ont accès à ces services.

Les Soins virtuels Sun Life et les produits associés offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels offrant des soins médicaux ainsi que des services en santé mentale.

Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue

Si une personne reçoit des services d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés *professionnels de la santé*) dans le cadre d'un service de Dialogue, le *professionnel de la santé* est réputé agir non pas au nom de la Sun Life, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

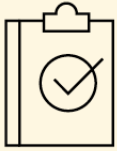
La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout *professionnel de la santé* qui fournit des services en lien avec un service de Dialogue.

Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.

(Si la garantie Frais médicaux est assurée)

Cessation des services de Dialogue

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services de Dialogue moyennant préavis de 30 jours au titulaire.



Mise à jour des contrats

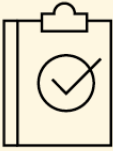
Édition du promoteur de régime

La Sun Life ne peut garantir la disponibilité des services de Dialogue.

(Si la garantie Frais médicaux est assurée)

Cessation des services de Dialogue

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services de Dialogue moyennant préavis de 15 jours au titulaire.



Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si le salarié est couvert au titre de la garantie Frais médicaux, le salarié, son conjoint, ses enfants, ses parents et ses beaux-parents ont accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Le conjoint et les enfants du salarié peuvent bénéficier des services Deuxième avis médical Sun Life même s'ils ne sont pas couverts au titre de la garantie Frais médicaux du présent régime.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert.

Exclusion de responsabilité

Si une personne reçoit des services d'un médecin, d'un spécialiste médical, d'un expert médical ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés *professionnels de la santé*), dans le cadre des services Deuxième avis médical Sun Life, le *professionnel de la santé* est réputé agir non pas au nom de la Sun Life ou de Dialogue, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

La Sun Life et Dialogue ne peuvent être tenues responsables des négligences, erreurs ou omissions imputables aux *professionnels de la santé*. De plus, le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services Deuxième avis médical Sun Life ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life ou Dialogue.

(Si la garantie Frais médicaux est assurée)

Cessation des services Deuxième avis médical Sun Life

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue (Deuxième avis médical Sun Life)

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si le salarié est couvert au titre de la garantie Frais médicaux, le salarié, son conjoint, ses enfants, ses parents et ses beaux-parents ont accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Le conjoint et les enfants du salarié peuvent bénéficier des services Deuxième avis médical Sun Life même s'ils ne sont pas couverts au titre de la garantie Frais médicaux du présent régime.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert.

Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue

Si une personne reçoit des services d'un médecin, d'un spécialiste médical, d'un expert médical ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés *professionnels de la santé*) dans le cadre des services Deuxième avis médical Sun Life, le *professionnel de la santé* est réputé agir non pas au nom de la Sun Life ou de Dialogue, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

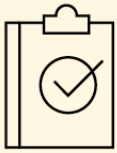
La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout *professionnel de la santé* qui fournit des services en lien avec un service de Dialogue. Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables à un service de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.

(Si la garantie Frais médicaux est assurée)

Cessation des services Deuxième avis médical Sun Life

Les garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.



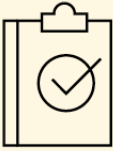


Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services Deuxième avis médical Sun Life moyennant préavis de 15 jours au titulaire.

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services Deuxième avis médical Sun Life moyennant préavis de 30 jours au titulaire.



Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si le salarié est couvert par la garantie Maladies graves, le salarié, son conjoint, ses enfants, ses parents et ses beaux-parents ont accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert, même s'il ne s'agit pas d'une affection couverte par la présente garantie Maladies graves.

Exclusion de responsabilité

Si une personne reçoit des services d'un médecin, d'un spécialiste médical, d'un expert médical ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés *professionnels de la santé*), dans le cadre des services Deuxième avis médical Sun Life, le *professionnel de la santé* est réputé agir non pas au nom de la Sun Life ou de Dialogue, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

La Sun Life et Dialogue ne peuvent être tenues responsables des négligences, erreurs ou omissions imputables aux *professionnels de la santé*. De plus, le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables aux services Deuxième avis médical Sun Life ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life ou Dialogue.

Cessation des services Deuxième avis médical Sun Life

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services Deuxième avis médical Sun Life moyennant préavis de 15 jours au titulaire.

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue (Deuxième avis médical Sun Life)

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si le salarié est couvert par la garantie Maladies graves, le salarié, son conjoint, ses enfants, ses parents et ses beaux-parents ont accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert, même s'il ne s'agit pas d'une affection couverte par la présente garantie Maladies graves.

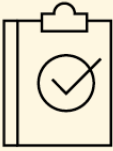
Responsabilité de la Sun Life à l'égard des services de Dialogue

Si une personne reçoit des services d'un médecin, d'un spécialiste médical, d'un expert médical ou d'un autre professionnel de la santé (collectivement appelés *professionnels de la santé*) dans le cadre des services Deuxième avis médical Sun Life, le *professionnel de la santé* est réputé agir non pas au nom de la Sun Life ou de Dialogue, mais plutôt au nom de la personne qui reçoit les services.

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout *professionnel de la santé* qui fournit des services en lien avec un service de Dialogue. Le fait qu'une personne soit exposée, le cas échéant, à des dommages ou à des coûts associés ou attribuables à un service de Dialogue ne confère à celle-ci aucun droit de recours contre la Sun Life.

Cessation des services Deuxième avis médical Sun Life

La Sun Life peut cesser de donner accès aux services Deuxième avis médical Sun Life moyennant préavis de 30 jours au titulaire.



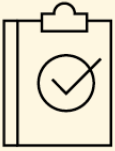
Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

Libellé actuel de la brochure	Nouveau libellé de la brochure
<p>Soins virtuels Lumino Santé</p> <p>Les services de Soins virtuels Lumino Santé sont fournis par Dialogue. Ces services ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.</p> <p>Si vous êtes couvert par la garantie Frais médicaux, vous et les personnes à votre charge qui sont couvertes avez accès aux services de Dialogue.</p> <p>Les soins virtuels Lumino Santé offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels de la santé. Pour en savoir plus sur les services offerts par Dialogue, ou pour utiliser ces services, visitez https://luminovc.dialogue.co/.</p> <p>Responsabilité de la Sun Life</p> <p>La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à toute personne ou à toute organisation qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.</p>	<p>Soins virtuels Sun Life, par Dialogue* (Soins virtuels Sun Life)</p> <p>Ces services sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.</p> <p>Si vous êtes couvert par la garantie Frais médicaux, vous et les personnes à votre charge qui sont couvertes avez accès aux services de Dialogue.</p> <p>Les Soins virtuels Sun Life offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels de la santé. Pour utiliser ces services, visitez sante.sunlife.ca.</p> <p>Responsabilité de la Sun Life</p> <p>La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout professionnel de la santé qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.</p> <p>* Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.</p>

Les garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.





Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

Produits de Soins virtuels Lumino Santé

Les services suivants sont offerts par Dialogue :

- Soins virtuels Lumino Santé
- Programme de gestion du stress et de mieux-être

Ces services ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si vous êtes couvert par la garantie Frais médicaux, vous et les personnes à votre charge qui sont couvertes avez accès à ces services.

Les Soins virtuels Lumino Santé et les produits associés offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels offrant des soins médicaux ainsi que des services en santé mentale.

Pour en savoir plus sur les services offerts par Dialogue, ou pour utiliser ces services, visitez <https://luminovc.dialogue.co/>.

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à toute personne ou à toute organisation qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

Solutions virtuelles Sun Life, par Dialogue*

Les services suivants ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life :

- Soins virtuels Sun Life, par Dialogue (Soins virtuels Sun Life)
- Gestion du stress et mieux-être Sun Life, par Dialogue

Si vous êtes couvert par la garantie Frais médicaux, vous et les personnes à votre charge qui sont couvertes avez accès à ces services.

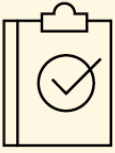
Les Soins virtuels Sun Life et les solutions associées offrent divers services, notamment l'accès à des professionnels offrant des soins médicaux ainsi que des services en santé mentale.

Pour utiliser ces services, visitez sante.sunlife.ca.

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout professionnel de la santé ou professionnel en santé mentale qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

* Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.



Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue*

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si vous êtes couvert, en qualité de salarié, au titre de la garantie Frais médicaux, vous, votre conjoint, vos enfants, vos parents et vos beaux-parents avez accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Votre conjoint et vos enfants peuvent bénéficier des services Deuxième avis médical Sun Life même s'ils ne sont pas couverts au titre de la garantie Frais médicaux du présent régime.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert. Pour en savoir plus, visitez <https://luminovc.dialogue.co> ou appelez Dialogue au 1 833-286-5614.

Exclusion de responsabilité

La Sun Life et Dialogue ne peuvent être tenues responsables des négligences, erreurs ou omissions imputables à toute personne ou à toute organisation qui fournit directement ou indirectement les services Deuxième avis médical Sun Life.

*Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue* (Deuxième avis médical Sun Life)

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si vous êtes couvert, en qualité de salarié, au titre de la garantie Frais médicaux, vous, votre conjoint, vos enfants, vos parents et vos beaux-parents avez accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

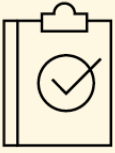
Votre conjoint et vos enfants peuvent bénéficier des services Deuxième avis médical Sun Life même s'ils ne sont pas couverts au titre de la garantie Frais médicaux du présent régime.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert. Pour utiliser ces services, visitez sante.sunlife.ca ou appelez Dialogue au 1 833-286-5614.

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout professionnel de la santé qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

*Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.



Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue*

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Si vous êtes couvert par la garantie Maladies graves, vous, votre conjoint, vos enfants, vos parents et vos beaux-parents avez accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert, même s'il ne s'agit pas d'une affection couverte par la présente garantie Maladies graves. Pour en savoir plus, visitez <https://luminovc.dialogue.co> ou appelez Dialogue au 1 833-286-5614.

Exclusion de responsabilité

La Sun Life et Dialogue ne peuvent être tenues responsables des négligences, erreurs ou omissions imputables à toute personne ou à toute organisation qui fournit directement ou indirectement les services Deuxième avis médical Sun Life.

*Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.

Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue* (Deuxième avis médical Sun Life)

Les services Deuxième avis médical Sun Life sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

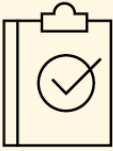
Si vous êtes couvert par la garantie Maladies graves, vous, votre conjoint, vos enfants, vos parents et vos beaux-parents avez accès aux services Deuxième avis médical Sun Life.

Deuxième avis médical Sun Life comprend des services pour trouver un spécialiste médical approprié ou, si une personne a reçu un diagnostic de maladie grave, obtenir l'avis médical d'un deuxième expert, même s'il ne s'agit pas d'une affection couverte par la présente garantie Maladies graves. Pour utiliser ces services, visitez sante.sunlife.ca ou appelez Dialogue au 1 833-286-5614.

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à tout professionnel de la santé qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

*Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.



Programme d'aide aux employés – Soins virtuels Lumino Santé, propulsé par Dialogue

Description générale du programme

Les services indiqués ci-dessous sont offerts par Dialogue. Ces services ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Dans la présente section, le mot vous s'entend du salarié ou de toute personne à sa charge, tel qu'il est défini dans le régime collectif.

Votre programme d'aide aux employés (PAE) est un service de soutien confidentiel et facultatif pouvant vous aider avec ce qui suit :

- Famille et relations
- Santé mentale
- Soins aux enfants et aux aînés
- Travail et carrière
- Rencontres pour les gestionnaires
- Services juridiques*
- Services financiers**
- Assistance pendant une période de crise
- Thérapie cognitivo-comportementale sur Internet (TCCi)

* Ne couvrent pas les services juridiques liés aux lois sur l'immigration ou au droit du travail, les conseils juridiques, ni la représentation légale

** Ne couvrent pas la vente de produits financiers, les recommandations de placements, les services de comptabilité, la préparation de déclarations de revenus, les questions juridiques ou notariales, ni l'assurance (limité)

Lorsque vous accédez au PAE – Soins virtuels Lumino Santé, vos besoins sont évalués et un plan de soutien personnel est créé pour vous.

Votre PAE comprend ce qui suit :

- Jusqu'à 4 séances par problème, avec un expert en la matière (consultation par clavardage ou par vidéo)

Programme d'aide aux employés Sun Life, par Dialogue* (PAE Sun Life)

Description générale du programme

Les services indiqués ci-dessous sont fournis par Dialogue et ne sont ni assurés ni gérés par la Sun Life.

Dans la présente section, le mot vous s'entend du salarié ou de toute personne à sa charge, tel qu'il est défini dans le régime collectif.

Votre programme d'aide aux employés (PAE) fournit des services confidentiels qui favorisent la santé mentale et le bien-être global. Les services et les outils offerts aident à faire face à divers problèmes d'ordre personnel ou professionnel. Ils comprennent ce qui suit :

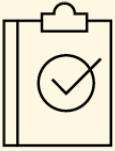
- Accès à des professionnels pour de l'accompagnement et du counseling à court terme (le nombre de séances et la portée des services** peuvent être limités)
- Thérapie cognitive
- Recommandations pour consulter des professionnels, au besoin
- Outils et ressources en ligne

Pour utiliser ces services, visitez sante.sunlife.ca. Vous pouvez obtenir de l'assistance se rapportant à divers problèmes ou à diverses questions :

- Questions familiales (p. ex. recherche de services de garde d'enfants ou de soins aux aînés)
- Problèmes liés au travail (p. ex. conflits ou stress au travail)
- Problèmes relationnels (p. ex. séparation ou divorce)
- Questions juridiques et financières (p. ex. gestion de dettes ou établissement d'un budget)***

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à



Mise à jour des contrats

Édition du promoteur de régime

- Accès illimité aux outils et aux ressources en ligne des Soins virtuels Lumino Santé, propulsés par Dialogue

Le PAE – Soins virtuels Lumino Santé offre divers services, notamment l'accès à des professionnels en santé mentale. Pour en savoir plus sur les services offerts par Dialogue, ou pour utiliser ces services, visitez <https://luminovc.dialogue.co/>.

Service confidentiel

Votre PAE est entièrement confidentiel. Votre employeur ne saura pas que vous avez utilisé le service, à moins que vous ne lui en parliez vous-même.

Coût

Utiliser le PAE ne vous coûte rien et vous n'avez aucune demande de règlement à présenter.

Responsabilité de la Sun Life

La Sun Life ne peut être tenue responsable des négligences, erreurs ou omissions imputables à toute personne ou à toute organisation qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

tout professionnel qui fournit directement ou indirectement des services avec Dialogue.

* Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life et fonctionne comme une entité autonome.

** Dialogue détermine les domaines d'exercice et l'éventail de problèmes que les professionnels peuvent aborder dans le cadre du programme.

*** Les services du PAE ne fournissent pas d'aide en matière de lois sur l'immigration, de droit du travail, de placements, de comptabilité, de fiscalité, ni d'autres affaires, telles que déterminées par Dialogue.